

AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public
« VILLAGE OENOTOURISTIQUE – 1^{er} et 2 JUILLET 2023 »

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation du domaine public dédié à l'installation d'un village oenotouristique sur la place du Ralliement, pour l'évènement de la Braderie d'Angers, en application de l'article L2111-1-1 du CGPPP et suivants.

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant une surface dédiée à l'installation d'un village oenotouristique :

- **Le samedi 1^{er} juillet 2023 (9h-19h) et le dimanche 2 juillet 2023 (10h-18h) :**
 - ✓ Espace dédié à la présentation du vignoble
 - ✓ Dégustations (pas de consommation sur place)
 - ✓ Mise en décor qualitative
 - ✓ Programme d'animations en lien avec la thématique

L'électricité est à la charge de l'occupant.

Cette occupation devra se faire dans le respect de l'emprise réservée et du passage réservé aux services de secours.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public correspondant aux tarifs en vigueur, soit 2€ le m² par jour. Un appui logistique pour du matériel (tables, chaises, barnums, barrières...) peut être apporté par la Ville sur demande.

L'occupant s'engage à être présent sur la période définie.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 7 avril 2023

Dossier à remettre par les candidats :

Curriculum-vitae du ou des candidats :

- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- Carte de commerçant en cours de validité
- Justificatif d'identité du demandeur
- Contrat des employés le cas échéant

Lettre de motivation/ Projet de fonctionnement :

- Références du candidat sur des prestations comparables
- Dossier de présentation (photos, présentation du projet, présentation des produits avec tarifs et provenance...)
- Surface d'occupation demandée (longueur, largeur ou profondeur)
- **Engagement en faveur du développement durable (détails sur l'approvisionnement local, les produits locaux, les filières, le choix d'emballages recyclables ou réutilisables, la gestion des déchets...)**
- Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. L'organisateur privilégiera les candidats en capacité de proposer une animation « clés en main »
2. Contenu du projet d'animation : les dimensions et l'esthétique de l'installation, la qualité des animations proposées et la provenance des produits
3. Garantie et expérience professionnelle dans un secteur comparable, aptitude du candidat à assurer une présence régulière
4. Tarifs pratiqués
5. Développement durable (produits locaux, filières, emballages et gestion des déchets)
6. Mesures sanitaires et de propreté mises en place

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant
- Un arrêté de sonorisation devra être pris (en cas de diffusion de musique)
- L'occupant devra remplir une demande d'appui logistique à la Ville (en cas de demande de matériel)
- Un cerfa de vente au déballage devra être rempli par l'occupant.

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront à transmettre :

- Soit par courriel à : occupation.domaine-public@ville.angers.fr
- Soit en mains propres au service commerce
- Soit par la Poste à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE

« OCCUPATION TEMPORAIRE – VILLAGE OENOTOURISTIQUE 2023 »

85 RUE DU MAIL

CS 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Madame Apolline RAVET, Service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02.41.05.42.22 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr